



## **Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 7 décembre 2017 à 19 h 30**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02** Période de questions du public.

#### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - Règlement RCA17 210003 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation. (1176811012)
- 40.02** Adoption - Règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018). (1176811013)
- 40.03** Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)
- 40.04** Adoption - Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018). (1170253002)
- 40.05** Adoption - Règlement RCA17 210007 sur les tarifs (exercice financier 2018). (1170253007)

#### **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nommer deux membres élus, soit MM. Pierre L'Heureux, agissant à titre de président, et Luc Gagnon pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux ans, soit du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2019, à l'arrondissement de Verdun. (1170357018)

#### **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1176811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement RCA17 210003 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation. (1176811012)

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial Wellington*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:01

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement RCA17 210003 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation. (1176811012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.**

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 27 septembre dernier, a décrété pour l'année 2018 un budget de cotisation s'élevant à 360 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 670 640 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement. Le taux des cotisations est inscrit au projet de règlement.

Avis de motion : le 5 décembre 2017  
 Adoption : séance spéciale en décembre 2017

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur (03-108) et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 210329 et CA16 210380** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n° 1166811010).

**CA15 210343 et CA15 210381** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

**CA14 210444 et CA14 210490** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

**CA13 210396 et CA13 210434** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

## **DESCRIPTION**

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 27 septembre dernier, a décrété pour l'année 2018 un budget de cotisation s'élevant à 360 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 670 640 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement. Le taux des cotisations est inscrit au projet de règlement.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : le 5 décembre 2017  
Adoption : séance spéciale en décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-26

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1176811013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018). (1176811013)

Il est recommandé :  
D'adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:01

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176811013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018). (1176811013)

**CONTENU****CONTEXTE****Objet : Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018).**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2018 ainsi que d'une contribution financière de 57 950 \$ pour l'illumination de la rue. Du montant de 90 000 \$, une somme de 15 000 \$ serait affectée à un projet ou activité à convenir entre l'arrondissement et la SDC Wellington. Les coûts du projet d'illumination de la rue pour 2017 sont partagés à part égale avec la SDC Wellington. Ils consistent en l'illumination de 85 arbres sur la rue Wellington pour la période de novembre 2017 à mars 2018 environ.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2018.

Avis de motion : 5 décembre 2017  
Adoption du règlement : 7 décembre 2017  
Octroi de la contribution : février 2018

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176811013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, les ordonnances, les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2018 ainsi que d'une contribution financière de 57 950 \$ pour l'illumination de la rue. Du montant de 90 000 \$, une somme de 15 000 \$ serait affectée à un projet ou activité à convenir entre l'arrondissement et la SDC Wellington. Les coûts du projet d'illumination de la rue pour 2017 sont partagés à part égale avec la SDC Wellington. Ils consistent en l'illumination de 85 arbres sur la rue Wellington pour la période de novembre 2017 à mars 2018 environ.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 210090 : Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017) (GDD n° 1176811004).  
Résolution CA16 210130 : Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) (GDD n° 1166811003).

Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial ( exercice financier 2015) (GDD n° 1156811002).

Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014) (GDD n° 1146811001).

Résolution CA13 210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013) (GDD n° 1134588039).

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

## **DESCRIPTION**

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 150 000 \$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2018. Le montant total est arrondi à 150 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 90 000 \$ correspondant au total de la subvention indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :  
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

La somme de 57 950 \$ pour le projet d'illumination provient d'une affectation de surplus. L'affectation de surplus sera complétée suite au sommaire décisionnel pour le versement de la subvention à la SDC.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer son aspect durant la période des fêtes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 décembre 2017

Adoption du règlement : 7 décembre 2017

Octroi de la contribution : février 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Nicole OLLIVIER, Verdun  
Martin ROBERGE, Verdun  
Luminita MIHAI, Verdun

Lecture :

Nicole OLLIVIER, 21 novembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

Le : 2017-11-20



**Dossier # : 1174588003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:02

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174588003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)

**CONTENU****CONTEXTE**

**Objet :** Adoption - Règlement RCA17 210005 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

**Justification :**

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décision qui demeure davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

**Étapes:**

- 5 décembre 2017 : Avis de motion
- 7 décembre 2017 : Adoption

Aucune modification n'a été apportée au règlement entre l'avis de motion et l'adoption.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DENIS  
Technicienne en ressources humaines

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174588003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA05 210009) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés. Ce règlement, qui est déjà à cinq amendements, comportait plusieurs erreurs, notamment en lien avec les références législatives.

Ainsi, il a été décidé d'écrire un nouveau règlement qui abrogerait le règlement RCA05 210009 et tous ses amendements et qui corrigerait les erreurs décelées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 210263 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun 

CA16 210381 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA15 210316 - Entériner la nouvelle structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

CA14 210492 - Adoption du règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA13 210124 - Adoption du règlement RCA05 210009-2 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

## **DESCRIPTION**

Un avis de motion est donné de l'adoption du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décision qui demeure davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de l'avis de motion : séance du 5 décembre 2017.

Adoption du règlement : date à venir

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Non applicable.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DENIS  
Technicienne en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-10

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170253002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services pour l'exercice  
financier 2018.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:02

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170253002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018).**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0709 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalant à celui de 2017, qui était de 0,0704 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0.13%, soit un taux égal à celui de 2017.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2018 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Calendrier :

Avis de motion : le 5 décembre 2017  
Adoption : le 7 décembre 2017

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
prepose(e) au budget

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170253002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, l'administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La réallocation des budgets de fonctionnement selon le nouveau modèle de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts réduits provenant du corporatif alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier les variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi : les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la réallocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir compte d'une indexation de 2 % et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de + 0,13 %.

<b>Contenu</b>	
----------------	--

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

CA16 210276 - 4 octobre 2016 - Approuver la proposition budgétaire 2017 de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation au montant de 964 300 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement. (1160774006)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)

CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

## **DESCRIPTION**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0709 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalant à celui de 2017, qui était de 0,0704 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0.13%, soit un taux égal à celui de 2017.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2018 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public concernant l'avis de motion du règlement les 8 et 9 novembre 2017  
Avis de motion par le conseil d'arrondissement le 21 novembre 2017  
Avis public concernant l'adoption du règlement les 22 et 23 novembre 2017  
Adoption du règlement le 5 décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances  
Maxime VERRET, -

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
Prepose(e) au budget

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-12

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170253007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs.

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement RCA17 210007 sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:02

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170253007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour à chacun des exercices financiers.

Les modifications de tarification, présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'administration de limiter les hausses à 2 % et incluent les tarifications concernant la nouvelle maison de la culture de Verdun : Le Quai 5160 (à l'annexe C).

Calendrier :

Avis de motion : 5 décembre 2017

Adoption : 7 décembre 2017

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2018

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
prepose(e) au budget

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170253007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour à chacun des exercices financiers. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210328 - QUE le Règlement RCA16 210006 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.  
CA15 210376 - QUE le Règlement RCA15 210010 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.  
CA14 210489 - QUE le Règlement RCA14 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.  
CA13 210433 - QUE le Règlement RCA13 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

**DESCRIPTION**

Les modifications de tarification, présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'administration de limiter les hausses à 2 % et incluent les tarifications concernant la nouvelle maison de la culture de Verdun : Le Quai 5160 (à l'annexe C).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : lors de la séance spéciale prévue le 7 décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4 )*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
Prepose(e) au budget

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-22

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170357018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer deux membres élus, soit MM. Pierre L'Heureux et Luc L. Gagnon, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux ans, soit du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De nommer deux membres élus, soit MM. Pierre L'Heureux et Luc L. Gagnon, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux ans, soit du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2019, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-05 15:57

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170357018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer deux membres élus, soit MM. Pierre L'Heureux et Luc L. Gagnon, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux ans, soit du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2019, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement RCA09 210006, constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU), prévoit que trois membres du conseil d'arrondissement doivent être nommés pour siéger sur ledit comité.

Le présent sommaire vise la nomination de deux membres élus, celle-ci devant être faite par résolution du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

En vertu du Règlement RCA09 210006, il est recommandé de procéder à la nomination de deux élus pour siéger sur ce comité pour une période de deux ans, soit du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2019. Il est à noter que le Maire est d'office membre de tous les comités, incluant le CCU.

Par conséquent, le conseil d'arrondissement procédera à la nomination des deux membres élus, soit MM. Pierre L'Heureux et Luc L. Gagnon.

**JUSTIFICATION**

La durée maximale prévue par ledit règlement pour un mandat est de deux ans.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seul un arrondissement doté d'un Comité consultatif d'urbanisme peut avoir un règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire, tel un règlement sur les projets particuliers, ou assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La réglementation en vigueur, conformément à la loi, autorise le conseil d'arrondissement à nommer, pour une période maximale de deux ans, toute personne siégeant sur le CCU.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-05

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme